

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1389

présenté par

M. Vialay, Mme Audibert, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Cinieri, Mme Boëlle, M. Cattin, M. Benassaya, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart et M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Un réseau de lanceurs d'alerte est formé au sein des différents réseaux associatifs français.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations sont au contact direct des citoyens, parfois dans des quartiers sensibles où l'État a du mal à s'implanter. Certains bénévoles peuvent avoir une influence négative forte envers certains bénéficiaires de ces associations, en particulier dans les associations sportives qui œuvrent dans certains quartiers. Former des lanceurs d'alerte visant à prévenir la radicalisation permettrait d'identifier certains individus qui restent en dehors des radars de l'État et d'éviter que certaines associations deviennent des relais du radicalisme, de quelque sorte qu'il soit. Tel est l'objet du présent amendement.